

CAHIER DES CHARGES

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

VOYAGE A ROME

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit les modalités d'application de cette ordonnance.

Envoi d'une annonce par télé procédure sur le site de l'AJI en date du 23 mai 2023 pour publication le jour même ou le lendemain.

1) Administration contractante

Lycée Louis de Broglie, 1 avenue Jean Béranger, 78160 MARLY LE ROI
Tél. : 01-39-17-16-16 Fax : 01-39-17-16-10

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public administratif local d'enseignement (Collectivité territoriale : Région).

2) Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur

M. BONNET Christophe

3) Procédure de passation et forme du marché

Marché à procédure adaptée (MAPA).

4) Intitulé et objet du marché

Voyage scolaire à Rome, en Italie.

5) Description des prestations attendues

- **Dates** : le voyage sera organisé sur **4 jours consécutifs** du **mardi 17 octobre 2023 (tôt le matin)** au **vendredi 20 octobre 2023** donc 4 jours sur place (3 nuits).
- **Nombre de personnes** : **30** (27 élèves de terminale HDA et 3 accompagnateurs). Pas de distinction de tarif entre élève et accompagnateur.
- **Transport** s'effectuera en **avion (low cost possible)** avec un départ tôt le matin du 1^{er} jour et un retour tard le 4^{ème} jour (+ le transfert aéroport-hôtel pour l'arrivée et le départ)
- **Hébergement** des 27 élèves et 3 accompagnateurs est à prévoir dans un **hôtel basse catégorie, ou une auberge de jeunesse**, situé dans le **centre de Rome**, avec des **chambres de 3-4-5 pour les élèves et des chambres individuelles pour les accompagnateurs**. Le quartier de Termini nous conviendrait bien pour cet hébergement.

- **Repas** : il faut prévoir les petits déjeuners des jours 2, 3 et 4, les déjeuners au restaurant des jours 1,2,3 et 4 et les dîners au restaurant des jours 1, 2 et 3.

Un des repas sera de qualité dans une bonne pizzeria.

NB : il conviendra de préparer les restaurateurs à la question des éventuels interdits alimentaires (et donc à la nécessité d'un menu alternatif sans viande).

- **Programme souhaité** :

J1: Départ tôt le matin en avion de Paris pour Rome et transfert en car vers l'hôtel (ou auberge de jeunesse).

Déjeuner au restaurant

APRES - MIDI 13h30 ou 14h : Visite guidée de la Rome antique : Colisée, forum, Palatin

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse.

J2: Petit déjeuner à l'hôtel (ou auberge de jeunesse)

MATIN : Visite libre des musées de l'Ara Pacis et visite libre des places Navonne-Panthéon

Déjeuner au restaurant

APRES – MIDI 15h30 : Visite libre des musées du Vatican

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse.

J3: Petit déjeuner à l'hôtel (ou auberge de jeunesse)

MATIN : Visite guidée de la Villa Médicis

Déjeuner au restaurant

APRES - MIDI 15h : Visite libre du Palazzo Massimo puis de l'église Santa Maria della Vittoria

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse.

J4: Petit déjeuner à l'hôtel (ou auberge de jeunesse)

MATIN 10h : visite libre de la Galerie Borghese

Déjeuner à l'hôtel-auberge de jeunesse.

APRES - MIDI 15h30 : transfert en car vers l'aéroport et avion pour Paris

- Le candidat inclura en option **l'assurance-annulation individuelle et l'assurance annulation pour le groupe complet y compris l'assurance en cas d'attentats, de problèmes de sécurité internationaux ou d'épidémie.**

- La candidat fournira **sa licence de tourisme ou son agrément de tourisme.**

Le candidat nous indiquera ses tarifs sous forme de devis DÉTAILLÉ c'est-à-dire en récapitulant toutes les prestations que nous demandons.

Les offres sont valables jusqu'au 30 septembre 2023

6) Date limite et modalités de remise des offres

Date limite de réception des offres : vendredi 9 juin 2023

Offres à adresser de façon dématérialisée sur le site AJI (possible transmission en plus sur le mail du service d'intendance par mail (agencecomptable.0781861z@ac-versailles.fr))

Le présent cahier des charges sera retourné paraphé sur chaque page par le candidat à l'appui de son offre.

7) Mode fonctionnement

L'examen des propositions des candidats portera sur :

- le prix et ses modalités éventuelles de modification 50 %
- les horaires de départ et d'arrivée 25%
- Le type et la localisation de l'hébergement 15%
- le type d'assurance annulation proposée 10%

Le Conseil d'administration du lycée se réunira en juin 2023 pour décider du prestataire retenu. La délibération du vote est ensuite transmise sous 5 jours à nos autorités de contrôle pour validation du projet et des tarifs. L'accusé de réception qui autorise le voyage et la signature de la convention du voyageur par M. le Proviseur ne peut pas être produit moins de 15 jours après cet envoi.

Le bon de commande officiel de réservation ferme ne pourra donc pas être envoyé au titulaire du marché avant juillet 2023

8) Prix

Les prix seront proposés TTC. **Pas de distinction de tarif entre élève et accompagnateur.**

9) Clause de révision de prix

Le candidat devra nous prévenir, dès son offre, d'une éventuelle fourchette d'augmentation de prix car cela sera un élément de choix du prestataire, l'imprévu étant difficile à gérer pour nous. En effet, une augmentation notable annulerait le voyage (car impossible de réunir à nouveau le Conseil d'administration pour voter une augmentation des tarifs supportés par les familles et l'établissement qui serait soumise à nouveau au contrôle de légalité des autorités de contrôle).

10) Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent cahier des charges sont valables jusqu'au 30 septembre 2023

11) Délai et mode de règlement

• Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de facture, si le service fait a été constaté.

* Toutefois, il existe une dérogation au principe de paiement après service fait : les prestations de voyage peuvent être payées avant service fait (acomptes jusqu'à 70 % du coût total des prestations et solde à la remise des documents permettant la réalisation du séjour). Le voyageur devra être titulaire d'une licence de tourisme, ou agréé tourisme pour une association.

Le solde de la prestation ne peut être réglé que si l'établissement est en possession de l'ensemble des documents lui permettant la réalisation du voyage (billets d'avion en notre possession, voucher ou équivalent pour l'hébergement etc.).

- **Conditions de règlement**

Les acomptes et solde de règlement (avec service fait) interviennent par virement bancaire (RIB à fournir avec la facture).

12) Droit, langue et monnaie

La monnaie de compte est l'euro.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

À Marly le Roi, le 23 mai 2023

Le Proviseur,
Christophe BONNET